



## PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Le Mans, le 26 septembre 2018

**Compte-rendu de la réunion de médiation de la mission du CGEDD avec les  
associations de riverains au sujet des nuisances sonores  
liées à la mise en service de la LGV Bretagne –Pays de la Loire  
27 août 2018 - 11 heures**

Etaient présents :

Emmanuelle BAUDOIN, membre permanente du CGEDD, section Mobilités et Transports  
Catherine MIR, membre permanente du CGEDD, section Ressources et Risques  
Sylvain LEBLANC, membre permanent du CGEDD, section Ressources et Risques

Fabienne POUPARD, directrice adjointe de la DDT 72  
Sylvie EMERY, adjointe au chef de bureau Environnement et utilité publique – Préfecture  
Julien CAUDRELIER, chargé de mission à la DREAL Pays de la Loire  
Yahya DEBBAGH, chargé de mission auprès du délégué territorial de l'ARS  
Vincent PERROT, stagiaire ENA au cabinet du Préfet de la Sarthe

François COROLLER, président du CRI 72 (Collectif des riverains impactés)  
Roger LEGEAY, membre du CRI 72 - Neuville-sur-Sarthe  
Anne-Marie GUITTON, secrétaire de la Fédération ALTO, membre du CRI 72  
Gérard GASNIER, président de Degré Cadre de vie  
Emmanuel DE BEAUCOURT, président de l'Association Vallée de la Gée  
Philippe CARLACH, membre du CRI 72 – Connerré  
Michel BRIFFAULT, maire de Coulans-sur-Gée  
Régis CERBELLE, président de l'ADEN, maire de Chantenay-Villedieu

En ouverture de la réunion, les membres du CGEDD expliquent que leur présence montre que la ministre des transports est consciente de la difficulté de la situation des riverains exposés aux nuisances sonores liées à la mise en service de la LGV Bretagne / Pays de la Loire. Les représentants des associations remercient les membres du CGEDD de leur venue et les interrogent pour savoir s'ils ont prévu d'organiser d'autres réunions. Madame Baudoin et Madame Mir expliquent que la mission ne pourra pas se déplacer plusieurs fois dans les neuf départements concernés par l'inspection mais proposent d'effectuer une restitution à l'issue de ses travaux. Les membres du CGEDD annoncent aussi qu'ils rencontreront le CEREMA et SNCF Mobilités, en plus des interlocuteurs déjà rencontrés (l'ANSES notamment). Ils présentent le double objectif de leur mission : d'abord, effectuer une médiation destinée à déterminer, à l'aide de critères objectifs, les situations les plus difficiles ; ensuite, formuler des propositions d'évolution de la réglementation. Les associations de riverains annoncent avoir des propositions à faire ; les membres du CGEDD répondent être à l'écoute.

Monsieur Legeay estime que la réglementation en vigueur est « aberrante et injuste » et appelle à la modifier en profondeur. Il souligne que les riverains sont exposés aux nuisances de 20 000 à 36 000 trains par an et que 60 à 100 trains provoquent des pics de bruit supérieurs à 60 dB(A). Il insiste sur le caractère insupportable de ces émergences de bruit chez les riverains.

Madame Baudoin et Madame Mir répondent que la loi de 1999 n'est pas aberrante mais qu'elle peut être améliorée, d'où la mission qui leur a été confiée. Elles disent être conscientes cependant des nuisances que les émergences de bruit représentent pour les riverains. Madame Mir rappelle que des études scientifiques du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ont défini le seuil à partir duquel des troubles du sommeil sont observés<sup>1</sup> : les riverains de la LGV sont donc en deçà, comme le confirme l'étude des mesures du CEREMA.

Le maire de Coulans-sur-Gée remet en cause les études de bruit du CEREMA, lesquelles ont été effectuées en milieu de semaine et non les jours (vendredi, dimanche soir, lundi matin) où la fréquence des trains est la plus importante.

Monsieur de Beaucourt suggère de prendre exemple sur l'Allemagne et la Pologne, pays dans lesquels la vitesse des trains est abaissée lors de la circulation des zones habitées. Il propose de s'appuyer sur le rapport de la Commission européenne au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive relative au bruit dans l'environnement.

Madame Baudoin explique que l'abaissement de la vitesse ne fait pas l'unanimité et qu'il est préférable de trouver d'autres solutions. Elle sollicite l'avis des associations de riverains pour déterminer des critères permettant de distinguer les situations les plus difficiles.

Monsieur Legeay considère que la solution est triple : abaisser la vitesse de circulation des trains à 250 km/h, mettre des murs anti-bruits, utiliser un matériel moins bruyant. Monsieur de Beaucourt note que l'abaissement de la vitesse est une mesure qui peut être mise en place rapidement et ne nécessite aucun investissement.

---

1 Ce seuil est de 10 pics de bruit la nuit dépassant 70 dB(A).

Les membres du CGEDD prennent acte de ces revendications mais expliquent que, dans le cadre d'une médiation, il faut arriver à trouver un consensus et qu'il faut également tenir compte des éléments de la DUP et de l'équilibre de l'opération. Les représentants des associations protestent.

Madame Guitton insiste sur la souffrance des riverains. 686 plaintes ont été recensées dans la Sarthe. Madame Mir note que ces cas n'ont pas été signalés à l'ARS. Les représentants des associations s'interrogent sur l'utilité des signalements et craignent des conséquences néfastes : restriction de l'accès au crédit bancaire, soins psychiatriques obligatoires... Les membres du CGEDD assurent que ces craintes sont infondées et invitent à nouveau les associations à présenter des solutions. Monsieur Legeay considère que c'est au constructeur, Eiffage, de les trouver.

Le maire de Coulans-sur-Gée invite les membres de la mission à passer un week-end dans sa commune pour se rendre compte de la situation. Il ajoute que de nombreuses incohérences entachent la mise en service de la LGV : des modifications ont eu lieu après l'avant-projet définitif (APD) sans que la hauteur des merlons ne soit adaptée ; certaines habitations de riverains sont plus proches que celles rachetées par Eiffage. Madame Baudoin explique que les incohérences recensées par les riverains seront confrontées avec les données contenues dans l'avant-projet définitif.

Madame Guitton demande aux membres du CGEDD de lui fournir l'APD avant construction et indique qu'elle transmettra de son côté le rapport sur la directive européenne.

Madame Guitton explique que RFF (Réseaux ferrés de France) a communiqué en amont du projet sur les moyennes de bruit et non sur les pics, ce qui a trompé la vigilance des riverains.

Le président de l'ADEN s'interroge sur la qualité du matériel utilisé (il indique avoir observé l'utilisation de motrices construites il y a plus de trente ans) et rappelle que le directeur de la communication de la SNCF, Mathias Vicherat, avait promis une baisse des nuisances sonores de 15 dB(A) grâce à l'utilisation de nouvelles rames.

La délégation de riverains souligne que ni Eiffage ni la SNCF ne répondent aux sollicitations des riverains. C'est la raison pour laquelle la mission de médiation est devenue nécessaire. Madame Mir nuance en répondant que ces deux entreprises ont tout de même participé aux comités de suivi mis en place par le Préfet. Madame Guitton réplique que les représentants présents en préfecture au mois de juin sont restés silencieux et se sont abrités derrière la réglementation. Les études de bruit du CEREMA présentés au comité de suivi sont de nouveau contestées par les associations : l'étude réalisée par le CRI 72 a constaté un nombre de trains supérieur, de même que les émergences de bruit mesurées ont été plus élevées que dans l'étude du CEREMA. Madame Mir explique que les divergences sur les pics de bruit peuvent s'expliquer par divers facteurs (météorologie, bruits parasites...).

Monsieur Coroller déplore que la promesse de RFF selon laquelle des mesures seraient effectuées « pour chaque habitation » dès la mise en service de la ligne n'ait pas été respectée. Il exprime l'exaspération des riverains, qui ont le sentiment d'avoir été trompés par Eiffage : le représentant d'Eiffage aurait confié à des élus qu'il savait que certains murs antibruit ne protégeraient en rien les maisons. Monsieur Legeay fournit aux membres du CGEDD des photographies de murs antibruit trop peu hauts ou de trop faible longueur, ainsi que de merlons trop bas.

Interrogée par Monsieur Carlach, Madame Baudoin précise que la dépréciation des biens immobiliers pose des problèmes juridiques et, en tout état de cause, ne relève pas du champ de la mission. La mission se concentrera sur les nuisances sonores et recherchera une méthodologie pour identifier les situations les plus difficiles et les solutions qui peuvent y être apportées. Le maire de Chantenay-Villedieu demande aux membres du CGEDD de prendre aussi en compte les nuisances qui pourraient résulter des champs électromagnétiques et des pylônes wifi situés en bord de ligne. Les membres du CGEDD rappellent que le périmètre de leur mission est resserré et n'intègre pas ces aspects.

La réunion se clôt à 12h35.

Le Préfet

Nicolas QUILLET